

Règlement du Conseil Municipal des Enfants Des Garennes-sur-Loire

PRÉAMBULE

Le Conseil Municipal de Saint-Jean-des-Mauvrets avait décidé le 03 novembre 2014 la création d'un Conseil Municipal des Enfants de la commune historique.

Le Conseil Municipal Adulte des Garennes-sur-Loire, réuni le 28 mai 2018, a étendu ce CME à l'ensemble du territoire.

Le CME des Garennes-sur-Loire s'interdit toute prise de position politique, syndicale, religieuse ou communautariste. Il respecte les opinions de tous ses participants et veille à instaurer un climat de tolérance et de respect dans le cadre de son fonctionnement. Il veille à préserver le caractère non partisan de ses débats.

Le CME des Garennes-sur-Loire est mis en place à l'initiative de la Municipalité afin de permettre aux enfants des quatre écoles primaires – Arc en Ciel, Deux Moulins, Les Glycines, Saint Germain, scolarisés en CM1 et CM2, de mener une réelle action citoyenne au sein d'un Conseil municipal.

ARTICLE 1 : Objectifs du CME

- ⇒ Développer l'expression des enfants, les relations intergénérationnelles : les conseillers sont les représentants de tous les enfants de la commune, ils tiennent compte des envies et des attentes de leurs camarades, les représentent auprès de la Municipalité.
- ⇒ Permettre aux enfants de participer à la vie de la commune en leur donnant la possibilité d'agir pour proposer, préparer, et réaliser des projets concrets.
- ⇒ Dialoguer et échanger avec les adultes : le CME est le lien entre la Municipalité et les enfants de la commune. Il joue un rôle important dans la circulation de l'information.
- ⇒ Apprendre et pratiquer le civisme et la citoyenneté : découvrir le fonctionnement des institutions municipales, départementales, nationales et européennes et permettre ainsi aux jeunes conseillers de choisir.
- ⇒ Comprendre de manière concrète le fonctionnement d'une assemblée et les responsabilités qui incombent à ses membres.

ARTICLE 2 : Missions du CME

- ⇒ Le CME transmet au Conseil municipal adulte des propositions concernant l'aménagement de la commune, la vie locale avec pour thématiques : la sécurité routière, la solidarité, l'environnement, les sports, les loisirs, l'urbanisme, etc.
- ⇒ Le CME favorise les échanges entre les élus et les enfants de la commune.
- ⇒ Le CME a des contacts avec l' élu en charge du CME.
- ⇒ Le CME constitue un outil de consultation, d'étude et de propositions.
- ⇒ Les jeunes conseillers ont pour tâche de représenter les enfants de la commune auprès du Conseil municipal des adultes et de mener un travail de dialogue et d'échange avec leurs camarades.

ARTICLE 3 : Composition du CME

Le CME des Garennes-sur-Loire est composé de 24 conseillers au maximum :

16 titulaires → 4 par école (2 en CM1 et 2 en CM2)
8 suppléants → 2 par école (1 en CM1 et 1 en CM2)

Pour les élections, à chaque rentrée scolaire, le nombre et la répartition des candidatures seront déterminés en fonction des postes vacants.

ARTICLE 4 : Électeur

Est électeur tout enfant scolarisé dans une école primaire des Garennes-sur-Loire, en classe de CM1 et CM2.

ARTICLE 5 : Eligibilité

Pour être éligibles, il faut que les candidats :

- ✓ soient scolarisés dans la commune et élèves de CM1 ou CM2,
- ✓ présentent une liste de 3 élèves du même niveau, 2 titulaires et un suppléant, avec application de la parité pour les titulaires,
- ✓ fassent librement acte de candidature,
- ✓ rédigent et présentent un programme qui explique clairement à leurs camarades quels sont les projets qu'ils souhaitent voir se réaliser,
- ✓ aient une autorisation parentale,

ARTICLE 6 : Durée et fin de mandat

La durée du mandat est de 2 années scolaires.

Le Conseil est renouvelé par moitié à chaque rentrée scolaire.

Les nouveaux membres issus du niveau CM1 sont élus et remplacent les conseillers arrivant au terme de leur mandat.

Sont déclarés sortants les élus :

- ⇒ en fin de mandat,
- ⇒ démissionnaires, ceux-ci ne peuvent pas se représenter à l'élection suivante,
- ⇒ quittant l'école durant le mandat.

Le titulaire sortant en cours de mandat est remplacé par le suppléant de sa liste.

Le suppléant sortant en cours de mandat n'est pas remplacé.

ARTICLE 7 : Scrutin

Les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à un tour, comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir (2 titulaires et 1 suppléant).

Les conseillers sont élus à la majorité relative à bulletin secret. En cas d'égalité de voix, un tirage au sort départage les candidats.

L'élection est acquise à la liste qui obtient la majorité relative des suffrages.

ARTICLE 8 : Modalités

Les élections ont lieu tous les ans, afin de pourvoir les postes vacants.

- ⇒ Au début de chaque année scolaire, un calendrier des opérations électorales et la date des élections sont communiqués par les directeurs/rices des écoles aux élèves.
- ⇒ Le dépôt des candidatures, avec date limite, se fait dans chaque école. Chaque candidat doit remplir une fiche de déclaration de candidature.
- ⇒ La campagne électorale commence à la clôture des dépôts de candidatures et se termine à 16 heures 30 la veille du jour du scrutin.
- ⇒ Les élections se déroulent à l'école : les services municipaux prépareront les isolements, urnes, bulletins de vote et feuilles d'émargement.
- ⇒ Chaque bulletin de vote comporte les noms des élèves composant la liste, avec la mention des titulaires et du suppléant.
- ⇒ Sont considérés comme nuls, les bulletins comportant tout signe distinctif et/ou ne respectant pas les consignes du paragraphe précédent.

ARTICLE 9 : Responsabilité

Le CME est placé sous la responsabilité du Maire et de l'Adjoint aux Affaires scolaires, à qui les projets sont soumis pour avis.

Des élus référents, dont l'Adjoint aux Affaires scolaires, ont en charge de faire travailler les jeunes conseillers pour mener à bien leurs projets. Chaque année, le CME rend compte de ses travaux au Conseil Municipal des Adultes.

ARTICLE 10 : Élection des Président et Vice-président du CME

Lors de sa première réunion plénière présidée par l'élu le plus âgé, le CME désigne un Président et un Vice-président. Ces derniers sont élus au bulletin secret et à la majorité absolue.

ARTICLE 11 : Fonctionnement du CME

Article 11-A : Les Réunions plénières

Lors de sa première réunion plénière, le CME détermine les thèmes de travail choisis pour l'année et s'organise en commissions de travail.

Le CME se réunit au moins une fois par trimestre en réunion plénière dans les mairies. Il peut si nécessaire se réunir en réunion extraordinaire.

La convocation est faite par l'Adjoint aux Affaires scolaires. Elle indique la date, l'heure et le lieu de la réunion, ainsi que les questions portées à l'ordre du jour. Elle est adressée aux conseillers municipaux par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

En réunion plénière, chaque commission de travail expose l'avancée de ses travaux. Cette séance permet de débattre des projets, d'établir les bilans des actions et de valider les projets.

Tout projet doit être voté en réunion plénière avant d'être proposé au Conseil municipal des adultes.

Les élus référents guident les élus du CME et veillent au respect des présents statuts. Ils ne prennent pas part au vote.

Un compte rendu est réalisé après chaque réunion du CME et affiché à disposition du public (mairies et écoles) au plus tard deux semaines après la réunion et diffusé sur le site internet de la commune. Les comptes rendus sont transmis aux membres du CME, ainsi qu'à l'ensemble du Conseil municipal des adultes.

Article 11-B : Les Commissions

Les commissions ont pour tâche d'élaborer des projets, de proposer et de mettre en discussion leur faisabilité.

Elles s'organisent autour de thèmes précis, décidés et débattus au préalable en réunion plénière.

Chaque conseiller peut appartenir à 1 commission maximum.

Article 11-C : Le rythme des réunions

Le rythme des réunions est établi chaque année lors de la première réunion plénière et ce pour l'année complète.

Les jeunes conseillers ont pour mission, lors des réunions de travail, de mener ensemble les réflexions et de monter, avec l'aide des élus référents, les actions retenues, de recevoir éventuellement des intervenants.

ARTICLE 12 : Moyens du CME

La commune met à disposition ses locaux pour les réunions du CME.

Le CME fonctionne comme les comités consultatifs des adultes. Il ne dispose pas de budget de fonctionnement spécifique. Les projets sont étudiés par le Conseil municipal des adultes.

Les informations relatives au CME font l'objet d'une publication dans le journal municipal et sur le site internet de la commune. Les réunions ont lieu le samedi matin. Les jeunes conseillers se rendent à la

mairie par leurs propres moyens. Les parents doivent venir rechercher leurs enfants à la fin des réunions, ou signer une décharge pour qu'ils puissent rentrer seuls.

ARTICLE 13 : Comportement des jeunes conseillers

Chaque jeune conseiller devra signer la « **Charte du conseiller** » adoptée en première séance plénière.

Les jeunes conseillers doivent avoir une attitude respectueuse les uns envers les autres.

Ils doivent accepter les décisions prises à la majorité du **CME**.

L'assiduité et la ponctualité sont indispensables pour un bon exercice de leur mandat.

Les absences devront être excusées. Dès la troisième absence consécutive et non justifiée d'un membre, le **CME** peut demander son exclusion.

ARTICLE 14 : Assurances

A l'occasion de leurs activités et déplacements éventuels, les membres du **CME** bénéficient d'une assurance prise en charge par la commune.

ARTICLE 15 : Validation du règlement du CME

Le présent règlement a été validé par le Conseil municipal des adultes lors de sa séance du 28 mai 2018. Il annule et remplace le règlement du Conseil municipal de la commune historique de Saint-Jean-des-Mauvrets du 15 octobre 2015. Il peut être modifié suite à une nouvelle délibération.

Les Garennes-sur-Loire,

le 12 juin 2018

Le Maire,
Jean-Christophe ARLUISON

